

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.49

Objet de la délibération

**CONVENTION DE CONSEIL À MEMBRE AVEC LA SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE ALPESTRE – UNITÉ PASTORALE DES FOGES –
STOCKAGE ET ADDUCTION D'EAU**

Considérant le projet de la commune de Morillon concernant l'amélioration de l'accès à la ressource en eau à l'alpage des Foges, comprenant la réalisation de travaux consistant en l'installation d'une bache réservoir de 200 m³ ;

Considérant le caractère subventionnable de ce projet et, dès lors, considérant l'appui technique et administratif, effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère, pour le dépôt et la préparation des dossiers de subvention concernant les alpages ;

Considérant la proposition faite au Conseil municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet ;

Considérant la contribution financière de la Commune, dans le cadre de cette convention, qui s'élève à **1 770,00 € pour un montant estimé de 115 814,00 euros Hors Taxes de travaux** ;

Considérant qu'il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès des financeurs.

VU l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 juin 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale des Foges ;
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 1 770,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **ACCEPTE** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Simon Beerens-Bettex written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MORILLON' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.